

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Gothique en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire**

Étaient présents :

Mme Joëlle MANUEL, M. Joël APPOLOT, Mme VARAILHON DE LA FILOLIE Florence, M. Emmanuel RAMOS CAMPOS, M. Philippe MERIAS (Adjointes),

Mme Murielle DESPAGNE, Mme BOURRIGAUD Véronique, Mme DA COSTA Angélique, Mme Line MARCHAND, M. Éric CAZAUMAJOU, M. CHEVALIER Quentin, M. Baudouin FOURNIER, M. Alain VAUTHIER, M. Daniel DUPONTEIL,

Fermant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme CHABUT Bérénice à M. Bernard LAURET

Mme VALAYE Marie-Stéphanie à M. Baudouin FOURNIER

Absents M. Jean-Pierre GRIMAL, Mme Emmanuelle MOULIERAC,

Mme. Joëlle MANUEL a été élue secrétaire

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres qui ont assisté cette réunion.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et situés sur la Commune de Saint-Emilion :

- 7 rue de la Porte Sainte-Marie, section AP 200
- 3 rue des Jurats, section AP 124
- Rue de la Porte Sainte-Marie, sections AP 177 et AP 178
- 1 rue du Terre de la Tente, section AP 332

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Après avoir entendu le rapport de Madame Joëlle MANUEL, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Emilion,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame Joëlle MANUEL, 1^{ère} adjointe a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Bernard LAURET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Joëlle MANUEL, 1^{ère} adjointe, et qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (abstentions de M. Alain VAUTHIER et de Mme Line MARCHAND),

➢ **APPROUVE** le compte financier unique 2025, lequel se résume de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	4 215 252,71 €
RECETTES	4 935 363,88 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	720 111,17 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 341 201,05 €
RECETTES	1 687 501,48 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	346 400,43 €

Affectation du résultat 2025

Après étude, par la Commission des Finances, de la détermination d'affectation du résultat de la Commune pour l'exercice 2025,

Après avoir constaté la conformité des résultats du Compte Financier Unique 2025 établi avec le Comptable du Trésor,

- Dont les résultats cumulés de clôture 2025 de la **section de fonctionnement** font ressortir un **excédent à affecter de 1 454 022,34 €**.
- Dont les résultats cumulés de clôture 2025 de la **section d'investissement** font ressortir un **déficit de -57 709,19 €**.

Madame Joëlle MANUEL précise que le virement de la section de fonctionnement inscrit au budget ne fait l'objet d'une exécution qu'après constatation du résultat apparaissant au Compte Financier Unique.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle MANUEL, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, propose de bien vouloir affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- En priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- Le solde soit en report à nouveau soit en dotation complémentaire de la section d'investissement.

Madame Joëlle MANUEL rappelle que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2025		Résultat de l'exercice 2025	
(A) Dépenses de l'exercice :	4 215 252,71 €	Dépenses de l'exercice :	341 201,05 €
(B) Recettes de l'exercice :	4 935 363,88 €	Recettes de l'exercice :	1 687 601,48 €
(C) Résultat de l'exercice (B-A) :	720 111,17 €	Résultat de l'exercice (B-A) :	346 400,43 €
Résultats antérieurs		Résultats antérieurs	
(D) Excédent (R002) :	733 911,17 €	Excédent (R001) :	
(E) Déficit (D002) :		Déficit (D091) :	- 404 109,62 €
(F) Résultats cumulés de clôture (C+D-E) :	1 454 022,34 €	Résultats cumulés de clôture (C+D-E) :	- 57 700,19 €
(G) Restes à réaliser Dépenses :	- €	Restes à réaliser Dépenses :	- €
(H) Restes à réaliser Recettes :	- €	Restes à réaliser Recettes :	- €
Résultats corrigés clôture (F-G+H) :	1 454 022,34 €	Résultats corrigés clôture (F-G+H) :	- 57 700,19 €
RÉSULTAT GLOBAL : 1 396 313,15 €			

Vote des taux des taxes directes locales 2026

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants ainsi que les articles 1639 A et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'état 1259,

CONSIDERANT que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Madame Joëlle MANUEL, 1ère Adjointe déléguée aux Finances rappelle à l'Assemblée les points suivants :

- ❖ Conformément aux textes en vigueur sur la fiscalité locale, les taux d'imposition des taxes communales doivent être fixés par le Conseil Municipal,
- ❖ Conformément aux orientations prises par la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition identiques à ceux de 2025,
- **VOTE** les différents taux comme suit :

Libellés	Taux 2026 adoptés
Taxe foncière bâti	42,88%
Taxe foncière non bâti	72,41%
Taxe d'habitation	19,86%

- **CHARGE** Madame Joëlle MANUEL, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Approbation du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires associées et offre une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Le budget est fait par lequel l'Assemblée Délibérante prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la Collectivité pour une année,

VU les travaux effectués par la Commission des Finances,

VU les éléments budgétaires transmis à tous les conseillers municipaux,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'adoption de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024 par la commune de Saint-Emilien,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2026 de la Commune par Madame Joëlle MANUEL, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances,

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **ACCEPTE** les propositions du maire
- **ADOpte** le budget primitif de la Commune de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

2026	Fonctionnement	Investissement	TOTAL des deux sections
Dépenses	6 258 746,15 €	2 601 305,34 €	8 860 051,49 €
Recettes	6 258 746,15 €	2 601 305,34 €	8 860 051,49 €

- **AUTORISE** le maire à signer tout document se référant à ce dossier.
- **AUTORISE** le maire, pour l'année 2026, à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Subventions aux associations et participations 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire et après étude des Commissions des Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accorder des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant subvention 2026
<u>Associations des Arts et Culture</u>	
Harmonie Sainte Cécile	2 500,00 €
Grandes Heures de St-Emilion	1 000,00 €
Six A - Association Des Artistes Amateurs Amis Des Arts Daquitaine	750,00 €
Club Collectionneurs	1 500,00 €
Idées Nouvelles – Festival Philosophia	25 000,00 €
Vine Voce	15 000,00 €
Le Club Ephémère	3 500,00 €
Biotop Festival	2 000,00 €
(Exc.)	1 000,00 €

ASSOCIATIONS	Montant subvention 2026
<u>Associations sportives</u>	
Football Club du Grand St Emilionnais	30 000,00 €
Jude Club St-Emilionnais	8 000,00 €
Tennis Club de Montagne – St Emilion	1 000,00 €
(Exc.)	1 000,00 €
<u>Education et Enseignement</u>	
Simplement Parents	3 500,00 €
Les Amis des Ecoles Publiques	4 600,00 €
APEL Les Papillons Blancs	1 000,00 €
<u>Loisirs</u>	

Récréation au Féminin	600,00 €
<u>Divers</u>	
Rayon d'Or:	1 000,00 €
Centre Entaide Prisonniers de Guerre A.C.P.G. – C.A.T.M	600,00 €
UNC D'PT GDE	400,00 €
A.F.M. Téléthon	500,00 €
J.S.F Gironde (Pompiers du Liboumaïs)	500,00 €
AGT comptable secondaire CNRS	15 000,00 €
Association Propriétaires Grands Crus	1 300,00 €
TOTAL (article 65748)	121 250,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	Montant 2026
C.C.A.S de St-Emilion (article 657363)	20 000,00 €
Ass. Juridiction St Emilion Patrimoine Mondial de l'Humanité (Article : 6281)	7 752,00 €
TOTAL	27 752,00 €

Prise de compétence facultative eau potable assainissement par la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

Vu l'article L. 5214-21-2 définissant les règles de substitution d'une Communauté de Communes aux communes membres d'un syndicat intercommunal ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », permettant notamment le transfert facultatif de ces compétences aux communautés de communes, sur la base du volontariat des communes membres ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais en date du 18 décembre 2025 approuvant la prise de compétence facultative « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif », à compter du 1^{er} avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Ce transfert entraîne l'exercice de la compétence « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif » par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais en lieu et place des communes. Il implique préalablement l'approbation d'une modification des statuts de la communauté de communes afin d'intégrer cette compétence comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté de communes de notifier cette décision aux assemblées délibérantes des communes adhérentes, qui doivent approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise ;

Considérant que si dans un délai de trois (3) mois maximum les conditions de majorité sont réunies, la prise de compétence pourra intervenir ;

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (vote « CONTRE » de M. Alain VAUTHIER et M. Daniel DUPONTEIL, Abstentions de Mme Line MARCHAND et M. Emmanuel RAMOS CAMPOS) :

- **Approuve** la prise de compétence facultative « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif », par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais, à compter du 1^{er} avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- **Approuve** la modification statutaire présentée par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Avenant n°3 de modification des conditions de cession des emprises foncières

Monsieur le Maire explique qu'une convention cadre a été signée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) en 2018. Cette convention a été déclinée en conventions opérationnelles cosignées par l'EPF, la Communauté de Communes et les communes intéressées, ces conventions opérationnelles permettant une intervention concrète de l'EPF sur les fonciers identifiés par les communes en question.

Concernant Saint-Emilion, l'EPFNA, après avoir acquis par voie de préemption les parcelles AP 169, AP 170 et AP 171 en 2019, a lancé un appel à projet – projet mixte comprenant des logements, un espace santé, du commerce et des espaces verts, entre 2023 et 2024. A l'issue de la consultation, une seule offre a été déposée et des échanges ont débuté avec l'opérateur. Aujourd'hui, le montage de l'opération proposé par cet opérateur s'avère impossible à mettre en œuvre.

Il a été décidé que la commune lance une nouvelle consultation en précisant la programmation et les caractéristiques du projet qu'elle souhaite développer.

En conséquence, la convention opérationnelle concernant les parcelles rue de la Madeleine et place Bouqueyre à Saint-Emilion doit être modifiée pour permettre la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence conforme au code de la commande publique. C'est l'objet du présent avenant.

Lecture est faite de la proposition d'avenant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des membres présents ou représentés (voix « contre » de M. Alain VAUTHIER, Abstentions de Mme Line MARCHAND et de M. Emmanuel RAMOS-CAMPOS)

- **De valider** le projet d'avenant tel que proposé
- **De donner** autorisation au Maire pour signer ce projet d'avenant

Acquisition de deux lots cadastrés section AN 64 et AN 65 au Département de la Gironde

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la brigade de gendarmerie de Saint-Emilion est très vétuste, avec 3 logements insalubres.

Celle-ci doit être reconstruite sur le même terrain appartenant au Conseil Départemental de la Gironde. Par bail emphytéotique cette brigade sera mise à disposition de CDC Habitat avec notamment la création de 7 logements.

Pour compléter cette opération, il faut **approuver** la vente à la commune de Saint-Emilion de deux lots situés sur les parcelles sections AN 64 et AN 65 destinés :

- Pour l'un au **poste de police municipale**,
- Pour l'autre à du **stationnement**,

Pour un montant de 50 697 € avec paiement possible en 3 annuités égales.

Les frais notariés seront à la charge la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :


- **D'approuver** l'acquisition de deux lots situés sur les parcelles sections AN 64 et AN 65
- **D'inscrire** la dépense au chapitre 11 du budget primitif
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents en lien avec cette décision.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Bernard LAURET



Joëlle MANUEL